

FLAG-FOOTBALL 2010-2011

5.1 Admissibilité d'un établissement d'enseignement

- 5.1.1 Tout établissement d'enseignement affilié officiellement au RSEQ Outaouais et se conformant à ses règlements sera éligible au programme des manifestations sportives.
- 5.1.2 Toute équipe ne respectant pas les conditions d'admissibilité perdra le ou les matchs par défaut et devront assumer le montant de 50\$ par partie/match

5.2 Principe d'entité école

- 5.2.1 Le principe de l'entité école demeure la base du RSEQ.
- 5.2.2 Toute dérogation au principe d'entité école doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être maintenue au statut d'exception.
- 5.2.3 L'équipe devra respecter le principe d'entité école. L'établissement d'enseignement devra justifier auprès du RSEQ Outaouais les cas exceptionnels de regroupement d'écoles avant le 20 octobre de l'année académique concernée. RSEQ Outaouais devra lui faire connaître sa décision avant le 1^{er} novembre et la faire parvenir aux autres établissements d'enseignement.

5.3 Admissibilité d'un élève

- 5.3.1 Tout joueur participant aux activités de la ligue doit obligatoirement fréquenter à temps plein une école secondaire ou un centre de formation générale ou de formation professionnelle à temps plein dûment affiliée au RSEQ Outaouais. Temps plein signifie une fréquentation de 25 heures/semaine au secondaire en formation professionnelle ou en formation générale.
- 5.3.2 Tout autre élève fréquentant un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes évoluera uniquement pour l'école dans laquelle il a fait sa dernière année d'études au secteur jeunesse du secondaire, sauf s'il y a un programme dans son école d'appartenance. Cependant, tout élève ayant terminé un D.E.S. perd automatiquement son admissibilité.
- 5.3.3 Un joueur doit être déclaré physiquement apte à participer à la ligue. Cependant, ce contrôle est sous la responsabilité de l'école.
- 5.3.4 Exceptionnellement, on pourra admettre un élève inscrit à l'école, mais qui étudie à la maison en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront être approuvés par le RSEQ Outaouais.
- 5.3.5 Les élèves, bien qu'admissibles au 30 septembre, qui quittent officiellement l'établissement d'enseignement ne peuvent participer aux événements scolaires.

5.4 Recrutement

5.4.1 L'établissement doit développer son programme avec la souche de ses joueurs évoluant dans son organisation. L'établissement doit intervenir directement dans son milieu pour créer une infrastructure (programme moustique, benjamin, cadet, juvénile).

5.4.2 Éthique et recrutement

Aucune sollicitation (par les entraîneurs ou une tierce personne ne peut se faire auprès des athlètes d'un autre établissement scolaire (secondaire) ou à l'extérieur de leur territoire géographique (tel que définit par leur commission scolaire).

5.4.2.1 Les athlètes fréquentant un établissement ne peuvent être contactés par un entraîneur, un responsable des sports ou une tierce personne, à moins que cet athlète ait demandé une rencontre.

5.4.2.2 L'entraîneur d'un établissement ne peut être contacté par un entraîneur, un responsable des sports ou une tierce personne dans un but de recrutement sans avoir reçu préalablement le consentement du responsable des sports de l'entraîneur convoité.

5.4.2.3 Il est inadmissible qu'un entraîneur, responsable des sports ou autre représentant de l'établissement parle défavorablement d'une autre personne ou d'un autre programme ou d'un établissement devant un athlète.

5.5 Règlements, plainte et sanction

5.5.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Commission de Flag-football du Québec, sauf pour les modifications incluses dans cette réglementation spécifique du RSEQ Outaouais ;

5.5.2 Cette réglementation spécifique et les règlements de la Commission de Flag-football du Québec, étant accessible à tous sur le web du RSEQ Outaouais la méconnaissance et/ou la mauvaise interprétation d'un règlement ne pourra être utilisée à des fins d'échappatoires à une sanction;

5.5.3 Toute plainte concernant un manquement à la politique sur l'éthique sportive ou à la réglementation doit être formulée par écrit au RSEQ Outaouais. La décision du RSEQ Outaouais sera finale et sans appel;

5.5.4 Il est de la responsabilité du délégué officiel de l'institution concerné de rapporter les faits et gestes inappropriés envers et de la part des entraîneurs, officiels, participants et spectateurs;

5.5.5 Toute plainte concernant un manquement à la politique sur l'éthique et le recrutement doit être formulée au RSEQ Outaouais.

5.5.6 Une organisation manquant aux règlements d'éthique sportive et de recrutement, ci-haut, verra son cas référé au comité de vigilance de la discipline. L'équipe et l'entraîneur peuvent être expulsés pour la saison en cours.

5.6

Protêt

- 5.6.1** Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs établissements croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive.
- 5.6.2** Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements du réseau ou de la compétition, ou aux règles de jeu, ou par une mauvaise interprétation des règlements ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.
- 5.6.3** Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.
- 5.6.4** Un entraîneur ou responsable doit prévenir l'arbitre de son intention de déposer un protêt avant la fin de la partie. Le match se déroule alors sous protêt.
- 5.6.5** L'arbitre doit écrire sur la feuille de match la demande de l'entraîneur et les raisons.
- 5.6.6** Le protêt doit être déposé par écrit au RSEQ Outaouais dans l'heure suivant le match ou de l'épreuve (tournoi de fin de semaine) ou dans les deux jours ouvrables suivant la partie (activités de semaine). Une facture de 50 \$ sera envoyée à l'établissement qui dépose un protêt et qui perd ce protêt.
- 5.6.7** Dans l'éventualité qu'un des articles 5.6.4, 5.6.5, ou 5.6.6 n'est pas respecté, le protêt ne pourra être entendu.

5.7

Comité de protêt

5.7.1 Formation

Le comité de protêt sera formé de trois personnes:

- Le membre délégué de la CDA ou son substitut
- Le membre délégué par le CA ou son substitut
- La direction-générale du RSEQ Outaouais

5.7.2 Fonctions

- 5.7.2.1** Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement d'un match.
- 5.7.2.2** Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.
- 5.7.2.3** Le comité de protêt peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

5.7.3 Jugement

- 5.7.3.1** Le jugement doit être rendu dans l'heure qui suit le dépôt ou dans les 72 heures, s'il s'agit d'un match de ligue. La décision du comité est finale et sans appel.

5.7.4 Sanctions

5.7.4.1 Le comité impose les sanctions qu'il juge adéquates et justes pour les parties impliquées.

5.8 Comité de vigilance

5.8.1 Composition

Le comité de vigilance est formé de trois personnes:

- Le membre délégué de la CDA ou son substitut
- Deux membres délégués du CA ou leur substitution

5.8.2 Mandat

5.8.2.1 Le comité tranche à la lumière des présents règlements, tout cas litigieux survenant dans leur application.

5.8.2.2 Il juge en première instance toute plainte qui lui est adressée pour contravention aux règlements relatifs à l'éthique sportive de l'entraîneur et à l'éthique sportive du participant.

5.8.3 Procédure de fonctionnement

5.8.3.1 Toute demande d'interprétation ou plainte faite au comité en fonction de l'application des articles 5.8.2.1 et 5.8.2.2 doit être faite par écrit.

5.8.3.2 Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du point 5.8.2.1, le comité peut, avant de rendre sa décision, requérir tout complément d'information qu'il juge nécessaire.

5.8.3.3 Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du point 5.8.2.2, le comité doit procéder de la façon suivante:

5.8.3.3.1 Il doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'ARSEO contre qui une plainte a été portée, copie de la plainte reçue et leur indiquer qu'ils disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par lettre, leur point de vue sur la plainte portée contre eux et lui transmettre en même temps s'ils le désirent, la version écrite de leurs témoigns sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte;

3.8.3.3.2 Il doit en même temps aviser par lettre la personne physique, l'équipe ou le centre de services qui ont porté la plainte, qu'ils disposent du même délai pour lui transmettre par lettre, s'ils le désirent, la version de leurs témoigns sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu à la plainte;

5.8.3.3.3 À l'expiration du délai accordé aux parties, le comité de vigilance procède à l'étude des versions des parties et de leurs témoigns et il rend ensuite la décision qu'il estime appropriée. Il peut toutefois, s'il le croit nécessaire, inviter les parties à se présenter devant lui pour lui fournir toute information qu'elles jugeraient pertinente;

5.8.3.4 La décision du comité doit être rendue par écrit.

5.9 Boissons alcoolisées et drogues

- 5.9.1** Un athlète, un entraîneur, un accompagnateur ou un responsable pris en possession de boissons alcoolisées ou en possession de drogues et/ou en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues sur les lieux de compétition (incluant vestiaires et douches) est automatiquement expulsé de la partie et est passible d'une suspension permanente. Le cas sera soumis au comité de vigilance.
- 5.9.2** La consommation ou la vente d'alcool ou de drogues sera strictement interdite pour toutes les activités de ligues, tournois et championnats régionaux organisées par le RSEQ Outaouais. L'application de ce règlement s'étend sur le banc des joueurs, autour du terrain, dans les gradins et à tout endroit où il a un contact visuel possible avec la partie en cours.
- 5.9.3** Toute acteur du réseau (établissement, entraîneurs, spectateurs et athlètes) ne respectant pas le règlement sera soumis au comité de vigilance du RSEQ Outaouais.

5.10 Exclusion pour mauvaise conduite

- 5.10.1** Un joueur ou un entraîneur qui est exclu d'un match pour mauvaise conduite sera automatiquement suspendu pour le match suivant que ce soit un match de ligue, ou du championnat régional. En cas de récidive, son cas sera soumis au comité de vigilance.
- 5.10.2** Tout joueur ou entraîneur qui est exclu ou suspendu d'une partie ne pourra être présent sur le banc des joueurs, autour du terrain ou dans les gradins et à tout endroit où il a un contact visuel possible avec la partie en cours. Si la personne exclue ou suspendue refuse de quitter les lieux ou revient durant la partie, l'arbitre doit déclarer l'adversaire vainqueur et l'équipe perd le match par forfait.

5.11 Vandalisme

- 5.11.1** Après constatation, l'institution-hôte ou le responsable de l'événement informera le RSEQ Outaouais des bris ou du vandalisme commis à l'établissement-hôte. Le RSEQ Outaouais facturera le coût de réparation ou de remplacement à l'équipe de l'établissement d'enseignement fautif.
- 5.11.2** Le cas de toute personne surprise à s'adonner à des actes de vandalisme sera soumis au comité de vigilance.

5.12 Forfaits

- 5.12.1** Lorsqu'un match est déclaré forfait, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront réputés avoir joué ce match.
- 5.12.2** Un montant de 50 \$ sera facturé à l'établissement dont l'équipe a été déclarée forfait. Une équipe qui ne répond pas à la participation minimale mais qui joue le match n'aura pas de sanction de 50\$ mais sera déclarée forfait. Le match doit se jouer. L'équipe qui refuse de jouer recevra une sanction de 50 \$.
- 5.12.3** L'équipe ayant perdu par forfait perdra ses points d'éthique sportive selon les spécificités de la réglementation de la discipline.

5.13 Droit d'appel

- 5.13.1** Toute personne, équipe ou établissement d'enseignement désireux d'en appeler de la décision du comité peut le faire en s'adressant au conseil d'administration du RSEQ Outaouais et ce, dans un délai de 30 jours après l'annonce de la sanction.

5.14 Responsabilité accident

- 5.14.1** Le RSEQ Outaouais n'est aucunement responsable des accidents qui pourraient arriver aux athlètes.
- 5.14.2** Dans le but de minimiser les blessures, le RSEQ Outaouais suggère de faire passer un examen médical à tous les athlètes et de leur donner un entraînement adéquat.
- 5.14.3** L'établissement d'enseignement devrait exiger que chaque élève ait une assurance-accident.
- 5.14.4** Advenant une blessure à un athlète et que l'athlète doit se rendre à l'hôpital en ambulance, les parents devront en assumer les frais.
- 5.14.5** Le RSEQ Outaouais suggère fortement que chaque entraîneur ait une formation de premiers soins adéquate à sa discipline sportive.

5.15 Tentative de blessure

- 5.15.1** Tout joueur ou entraîneur d'une équipe blessant délibérément quelqu'un lors d'une joute régulière ou éliminatoire, sera passible d'être expulsé de la ligue.
- 5.15.2** Son cas sera référé au Comité de vigilance.

5.16 Respect de l'arbitre

- 5.16.1** Tout joueur ou entraîneur d'une équipe s'attaquant verbalement ou physiquement à un arbitre sur ou hors du terrain de jeu sera passible de suspension et d'expulsion de la ligue.
- 5.16.2** Son cas sera référé au Comité de vigilance.

5.17 Spectateurs

- 5.17.1** Pour éviter toute agression verbale ou autre, face aux arbitres et à l'équipe adverse, il ne sera toléré aucune personne non-autorisée près du banc des joueurs d'une équipe.
- 5.17.2** L'équipe en cause sera responsable d'éloigner les personnes non désirées. Un avertissement sera d'abord servi à l'équipe fautive. En cas de récurrence, l'équipe pourra se voir perdre le set.

5.18 Officiels majeurs

- 5.18.1** Chaque officiel devra signer les feuilles de pointage après avoir vérifié si toutes les informations requises sont exactes et si le pointage est correct.
- 5.18.2** S'il y a expulsion d'un joueur ou d'un entraîneur, la cellule d'arbitrage devra faire parvenir un rapport écrit au RSEQ Outaouais avec les motifs de cette expulsion dans les 48 heures.

- 5.18.3** Si, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, **aucun officiel majeur n'est présent**, les deux entraîneurs devront s'entendre sur une modalité de dépannage et jouer quand même la partie. S'il y a entente entre les entraîneurs, aucun protêt ne pourra être levé sur cette partie.
- 5.18.4** Si un ou les deux entraîneurs ne veulent pas jouer la partie, ceux-ci devront l'indiquer à l'endos de la feuille de match et les deux entraîneurs devront signer cette déclaration. Les entraîneurs devront s'entendre sur une nouvelle date et les animateurs sportifs devront suivre les procédures établies pour les modifications de match.
- 5.18.5** Les articles 5.18.3 et 5.18.4 ne s'appliquent pas lors des séries éliminatoires. Si les officiels majeurs sont absents lors des séries éliminatoires, la partie sera reprise à une date ultérieure.
- 5.18.6** Les personnes qui remplaceront les arbitres seront payées au même tarif qu'eux. Ils devront signer la feuille et inscrire leur adresse à l'endos de la feuille.

5.19 Contrôle de la foule

- 5.19.1** La responsabilité du contrôle des spectateurs relève de l'établissement-hôte et celui-ci devra voir à ce que les spectateurs respectent aussi le code d'éthique du RSEQ Outaouais.
- 5.19.2** Les officiels verront à l'application de ce règlement avec les sanctions suivantes:
- 5.19.2.1** 1^e offense: Avertissement.
 - 5.19.2.2** 2^e offense: Le règlement du problème relève de l'établissement-hôte tel que stipulé à l'article 3.17.4 sur la responsabilité de l'établissement d'enseignement hôte.
 - 5.19.2.3** 3^e offense: Arrêt immédiat de la partie et signature des feuilles de match par les officiels.

5.20 Suspensions et expulsions

5.20.1 Première expulsion

- 3.20.1.1** Tout joueur expulsé du match au cours d'une joute est automatiquement suspendu pour la joute suivante.
- N.B.: Un avis téléphonique ou un courriel avisant de la tenue d'une suspension du joueur sera signifié à l'équipe du joueur fautif si les délais le permettent.
- 5.20.1.2** L'équipe du joueur fautif est entièrement responsable de la présence sur le terrain du joueur lors du match suivant l'expulsion, peu importe qu'un avis lui ait été signifié ou pas.
- 5.20.1.3** L'équipe alignant un joueur suspendu perdra automatiquement le match par défaut et la suspension s'appliquera alors au match suivant. L'entraîneur fautif sera automatiquement suspendu pour trois parties (la suspension s'applique à la saison suivante). En cas de récidive, l'entraîneur fautif sera suspendu de toutes les activités du RSEQ Outaouais pour un an.
- 5.20.1.4** Le cas d'un joueur expulsé à son dernier match scolaire sera soumis au

comité des entraîneurs qui pourra prendre des mesures contre l'école (amendes, retenues de dépôt, etc.)

5.21.2 Deuxième expulsion

5.21.2.1 Tout joueur expulsé par 2 fois au cours d'une même saison est expulsé automatiquement de la ligue pour le reste de la saison en cours.

5.22 Entraîneur/encadrement

5.22.1 L'établissement d'enseignement doit s'assurer qu'un entraîneur certifié et identifié par la direction accompagne toujours l'équipe sous peine de disqualification des joueurs ou de l'équipe. Advenant un cas de force majeure, un adulte responsable pourra accompagner l'équipe.

5.22.2 L'entraîneur d'une équipe ne peut être un athlète de l'équipe.

5.22.3 L'entraîneur ou une personne responsable autre qu'un joueur de l'équipe (16 ans et plus pour les catégories atome et benjamine / 18 ans et plus pour les catégories cadet et juvénile) doit être présent lors de sa partie, sinon il la perd par défaut.

5.22.4 L'entraîneur s'engage à respecter ses engagements et l'éthique sportive du RSEQ Outaouais.

5.22.5 Certification 3R

Minimalement, l'entraîneur-chef devra détenir la certification 3R ou l'équivalent reconnu par le RSEQ Outaouais. Dans le cas contraire, l'entraîneur ne pourra entraîner son équipe dans le cadre du championnat régional (séries éliminatoires incluses).

5.23 Supervision des entraîneurs

5.23.1 Tout entraîneur doit voir à ce que ses athlètes aient une conduite exemplaire en tout temps. Suite à la réception d'un rapport écrit lors d'une altercation physique ou verbale constatée avant, pendant ou après une partie entre des athlètes et/ou entraîneurs et/ou arbitres, leur cas sera référé au comité de vigilance et des sanctions pourront être prises s'il y a lieu.

5.24 Réunion des entraîneurs

5.24.1 Le programme du réseau est prioritaire pour toutes les équipes inscrites à ses activités. Aucune contrainte provenant d'engagement ou de participation d'une équipe à d'autres programmes (tournois, voyages, etc.) que celui du RSEQ Outaouais ne pourra être invoquée au calendrier officiels.

5.24.2 Au besoin, la préparation des calendriers se fera lors de la réunion pré-saison (obligatoire) qui se tiendra annuellement en avril.

5.24.3 Toutes les équipes devront être représentées par une personne ayant en mains les données pour finaliser les calendriers et les derniers détails d'opération.

5.24.4 Une équipe n'étant pas représentée à la réunion pré-saison se verra imposée une amende de 50 \$. De plus, cette équipe devra jouer les parties telles qu'ils auront été mis à l'horaire par et chez l'adversaire. Aucun changement ne pourra être apporté.

- 3.24.5 Le RSEQ Outaouais se réserve le droit d'accepter l'inscription tardive d'une équipe s'ils y voient des avantages pour le fonctionnement de la ligue.

5.25 Cartable officiel de l'équipe

- 5.25.1 À chacune des parties, les entraîneurs devront avoir en leur possession le cartable officiel de l'équipe. Celui-ci devra comprendre obligatoirement:

5.25.1.1 Une copie de la liste officielle des athlètes signées par le délégué de l'institution qui a été acheminée au RSEQ Outaouais;

5.25.1.2 Une copie des ajouts de joueurs signés par le délégué de l'institution qui a été acheminée au RSEQ Outaouais;

5.25.1.3 La photo avec les renseignements fournis par le système GPI ou COBA de l'école. À défaut de ne pouvoir fournir ces documents en début de saison, prévoir une photo avec signature du délégué officiel de l'école pour confirmer l'identification de chacun des joueurs.

5.25.2 Délais pour la vérification

La vérification du cartable officiel de l'équipe peut être effectuée jusqu'à ce que l'officiel signale la fin du match.

5.25.3 Sanction

À défaut de ne pouvoir présenter tous ces documents, l'équipe fautive perdra la partie par forfait et recevra une amende de 100 \$.

5.26 Inscription des équipes (Annexe "A")

5.26.1 Pour être inscrit comme participant à une ligue, un établissement d'enseignement devra retourner au RSEQ Outaouais, le formulaire d'inscription officiel signé par le délégué officiel à la date précisée par le RSEQ Outaouais.

5.26.2 Tout établissement d'enseignement qui s'inscrit après les échéances fixés pourrait se voir refuser l'accès à l'événement. Advenant une inscription tardive, le coût d'inscription sera majoré de 20%.

5.27 Le retrait ou l'abandon d'une équipe

5.27.1 Le cas d'une équipe quittant une ligue sera porté à l'attention de la direction-directeur et de l'animateur de l'établissement d'enseignement concernée.

5.27.2 Lors de la saison régulière, désistement d'une équipe en sport collectif.

5.27.2.1 100\$ avant la confection du calendrier;

5.27.2.2 150\$ après la confection du calendrier;

5.27.2.3 200\$ après le début de la saison (les coûts d'inscription à la ligue devront être payés en totalité.

5.28 Ballons officiels

5.28.1.1 Baden no. 500 Y pour les filles.

Baden no. 550 pour les garçons.

L'équipe à l'offensive a le choix de la grosseur du ballon.

5.29 Catégories d'âge

5.29.1 Juvénile -- du 1er juillet 1992 au 30 septembre 1994.

5.30 Surclassement

3.30.1 Le surclassement sera accepté.

3.30.2 Si une équipe ne peut respecter les catégories d'âge, elle devra faire une demande écrite au RSEQ Outaouais. Si elle est acceptée, elle pourra jouer hors-concours dans la ligue. Les parties ne compteront pas au classement général. En aucun cas, elle ne pourra participer aux séries éliminatoires.

3.31 Liste des joueurs

3.31.1 48 heures avant la première partie, toute équipe qui joue sans avoir fait parvenir électroniquement (ou par télécopieur) au RSEQ Outaouais le formulaire d'inscription de ses joueurs par le délégué officiel de l'institution, sera déclarée forfait à chacune des parties jouées et la sanction relative aux forfaits sera appliquée. Tout formulaire incomplet (signature manquante, date de naissance manquante, nom et prénom manquants) sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

3.31.2 Toute équipe qui joue sans avoir soumise ledit formulaire sera déclarée forfait à chacune des parties jouées et aura une sanction de 50\$ par match.

3.31.3 Une équipe qui inscrit un joueur d'un autre établissement ou qui joue sous une fausse identité perdra le match par défaut. De plus, l'établissement se verra imposer une amende de 100 \$ par match et le cas du joueur et celui de l'entraîneur seront soumis au comité de vigilance.

3.31.4 L'entraîneur de l'équipe devra utiliser cette liste de joueurs pour les tournois. **AUCUNE AUTRE LISTE** ne sera accepté par le marqueur comme liste de joueurs;

3.31.5 Toute modification/ajout à cette liste devra avoir été signé par le représentant d4 RSEQ Outaouais;

3.31.6 Suite à une modification/ajout accepté par le RSEQ Outaouais, celle-ci fera la modification de la liste officielle des joueurs en fera l'envoi par télécopieur à l'institution.

3.32 Ajout de joueurs

- 3.32.1 Date limite : 3^e lundi de mai de l'année en cours. Aucune modification à la liste officielle des joueurs après cette date ne sera acceptée ;
- 3.32.2 Le respect des catégories d'âge est applicable à tous les modifications et ajouts;
- 3.32.3 Tout ajout de joueurs devra être fait par écrit, en complétant le formulaire approprié ;
- 3.32.4 Ce formulaire devra être signé par le délégué officiel de l'institution scolaire.
- 3.32.5 Un joueur doit apparaître uniquement sur une liste. Donc, s'il s'agit d'un passage d'une équipe à une autre, il devra être préalablement rayé de la liste des joueurs de la première équipe ;
- 3.32.6 Un joueur peut changer d'équipe qu'une seule fois dans la saison. Par conséquent, il se doit de rester dans l'équipe qui l'ajoute comme nouveau joueur.
- 3.32.7 **Sanction** : Une école prise en défaut, concernant les articles inclus dans cette section perdra chaque partie par forfait en plus de recevoir une amende de 50\$ par tournoi. Tous les cas seront soumis au Comité de vigilance pour analyse. Des sanctions additionnelles pourront être ajoutées.
- 3.32.8 Tout joueur, pour être éligible, doit être inscrit sur la liste officielle, dans la bonne catégorie et dans une seule équipe pour pouvoir jouer ;
- 3.32.9 **Sanction** : Une équipe qui inscrit un joueur d'un autre établissement ou qui joue sous une fausse identité perdra tous les matchs jouer par défaut, se verra imposer une sanction de 150\$ par compétition. Le comité de vigilance se prononcera sur le cas. La décision de celui-ci sera finale et sans appel ;

3.33 Composition de la délégation

- 3.33.1 L'équipe doit avoir un minimum de 7 joueurs et un maximum de 25 joueurs sur sa liste officielle
- 3.33.2 Le joueur devra jouer un minimum de 3 parties durant la saison régulière pour participer au Championnat régional. Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.

3.34 Classification des équipes et élaboration du calendrier

- 3.34.1 À la demande du RSEQ Outaouais, toute équipe doit se soumettre au système de classification de début d'année déterminé par le RSEQ Outaouais.
- 3.34.2 L'horaire doit assurer à chaque équipe 8 parties. Le calendrier comprendra une partie contre toutes les équipes et tirage au sort pour déterminer les adversaires pour compléter la rotation (à moins que le nombre d'équipes qui s'inscriront permet à chaque équipe de jouer deux parties contre toutes les autres)..
- 3.34.3 La sélection des équipes par niveau "AA" et "A" se fait d'après les critères suivants:
- Le semage établi selon les performances de l'année précédente, bonifié des résultats des rencontres préalables à la confection des calendriers ;

- La demande de l'institution (préinscription)

3.34.4 animateurs sportifs: analysent les calendriers de ses équipes, apportent les modifications requises, et l'acceptent dans les délais demandés. Il n'y aura aucun changement dès que le calendrier est déclaré officiel par le RSEQ Outaouais, sauf en cas de force majeure: tempête, fermeture d'école....

3.35 Modification de match

Une modification pourra se faire uniquement à la suite d'un cas de force majeure (tempête, fermeture d'école, bris technique à l'école hôte. Celle-ci pourra se faire seulement si le RSEQ Outaouais l'autorise, après avoir consulté les établissements en cause.

3.35.1 Toute modification devra se faire selon les procédures suivantes:

3.35.1.1 L'animateur sportif de l'école demandant la modification devra obtenir l'autorisation du RSEQ Outaouais. Le RSEQ Outaouais fera parvenir un formulaire de modification de match à cette dernière.

3.35.1.2 Suite à l'autorisation de modification du RSEQ Outaouais, l'animateur de l'équipe hôte devra communiquer avec l'animateur de l'équipe visiteuse et s'entendre sur les nouvelles modalités via le formulaire de modification de match. La marche à suivre sera la suivante:

3.35.1.3 L'école hôte devra offrir trois dates par ordre de priorité de remises de match au RSEQ Outaouais dans les cinq jours ouvrables suivants la demande de modification de match. Après cette période, une amende de 10 \$ par jour de retour sera imposée à celle-ci.

3.35.1.3.1 Le RSEQ Outaouais validera ces dates auprès de la cellule d'arbitrage et acheminera le tout à l'école visiteuse;

3.35.1.3.2 L'école visiteuse disposera de trois jours ouvrables pour choisir la date désirée et pour la communiquer à l'animateur de l'équipe hôte et au RSEQ Outaouais. Après les trois jours réglementaires, le choix de date numéro 1 sera choisi et mis à l'horaire.

3.35.1.4 Un montant de 40 \$ sera acheminé à l'institution demandant la modification. Cette amende ne sera pas imposée si la modification est hors du contrôle de l'établissement, au jugement du RSEQ Outaouais.

3.35.1.5 Si le délai n'est pas respecté, l'équipe devra jouer la partie ou la perdre par défaut.

3.35.1.6 Aucune demande de modification ne sera acceptée si elle provient d'un entraîneur.

3.35.2 En cas de force majeure, le RSEQ Outaouais prendra la décision de modifier le calendrier. Cette modification s'effectuera sans amende.

3.35.3 Le RSEQ Outaouais peut ordonner à toute équipe de jouer un match remis en donnant un avis de soixante-douze heures (ouvrables) précédant la rencontre.

3.36 **Championnat régional**

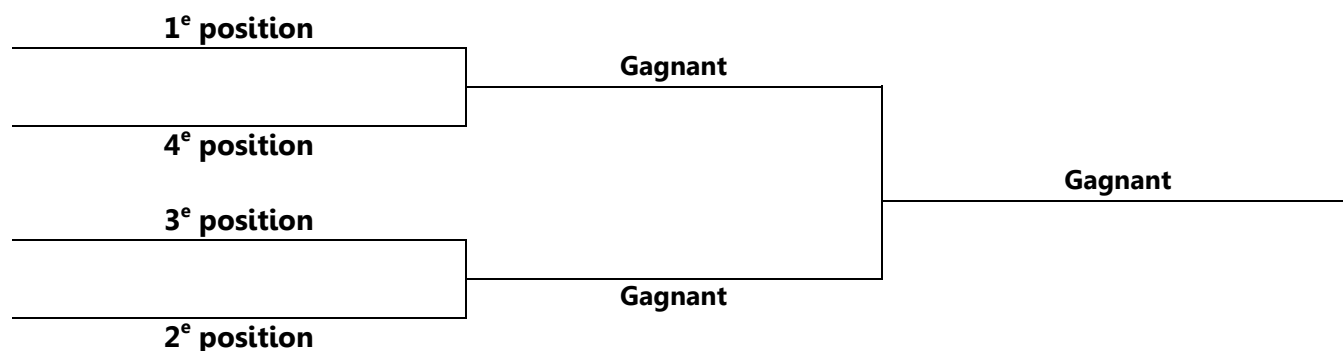
3.36.1 Seules les équipes ayant participé à la ligue régionale ont accès au championnat régional.

3.36.2 Le nombre d'équipes participant à la ligue dans une division donnée à une incidence directe sur le nombre d'équipes admis au championnat régional.

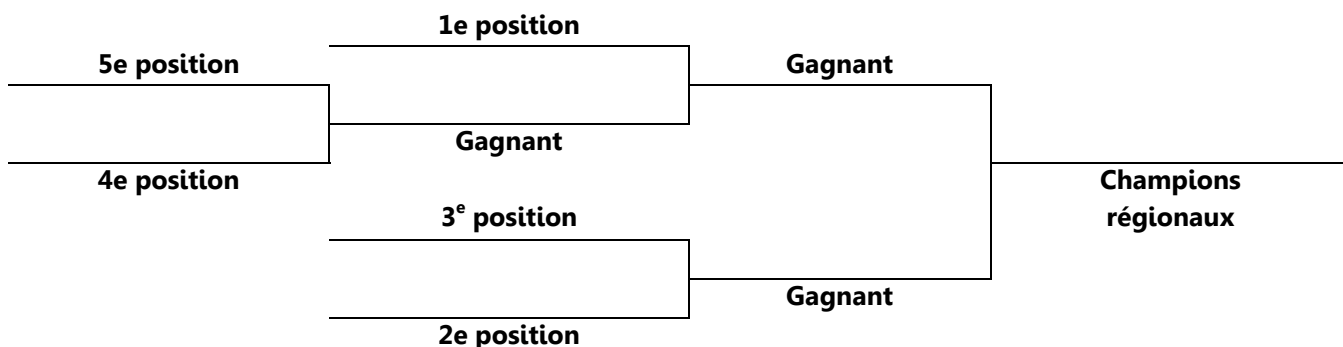
Équipes - ligue	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Équipes - Ch. rég.	4	4	4	4	5	5	6	6	6	6
Format - Ch. rég.	a	a	a	a	b	b	c	c	c	c

**** Les parties des éliminatoires se dérouleront au site de l'équipe étant classée la plus haute.**

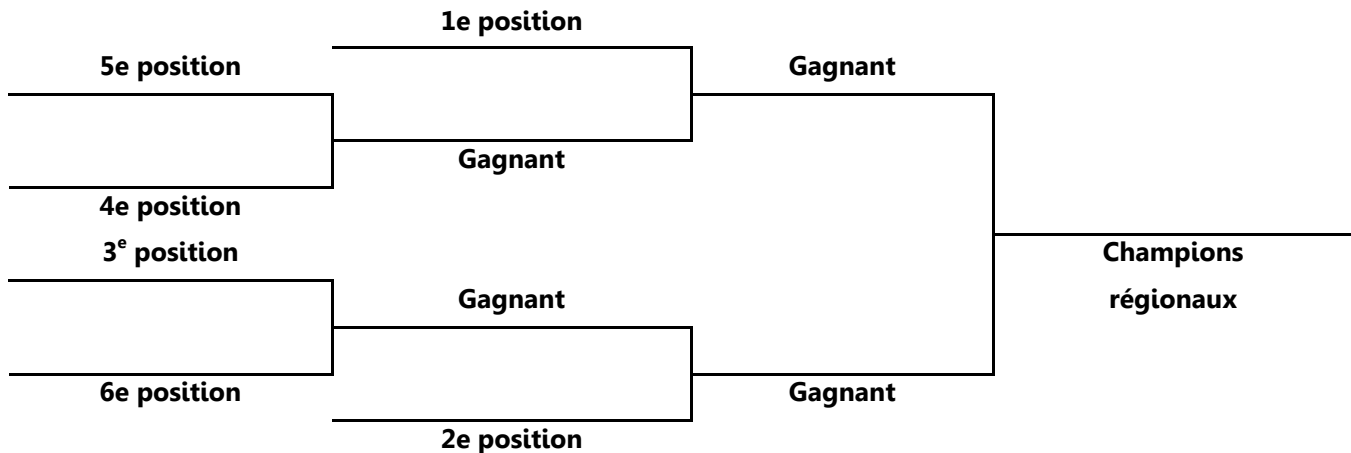
Format a)



Format b)



Format c)



6.37 La partie

6.37.1 Durée de la partie

- a) La partie se déroulera en quatre (4) périodes de quinze minutes chacune, soit soixante (60) minutes au total.
- b) À cinq (5) minutes de la fin de chaque demie, l'arbitre signalera aux deux (2) équipes qu'il reste deux (2) minutes avant les cinq (5) jeux. À trois (3) minutes de la fin de chaque demie, l'arbitre signalera qu'il reste cinq (5) jeux avant de terminer cette demie. Ces jeux excluent les convertis, les bottés d'après touché et les jeux repris à cause de pénalités.
- c) Essais : L'équipe aura droit à 4 essais pour franchir 10 verges + 2 passes avant, complétées au-delà de la ligne de mêlée.

6.38 Choix des capitaines

- 6.38.1 Au début de la partie, le capitaine gagnant du tirage au sort a le choix entre recevoir le botté d'envoi, effectuer celui-ci ou défendre un côté ou l'autre du terrain. Il peut décider de faire son choix à la deuxième demie.
- 6.38.2 Le capitaine perdant du tirage au sort a le choix entre les possibilités restantes.
- 6.38.3 Au début de la deuxième demie, les choix seront inversés.
- 6.38.4 Lorsqu'un capitaine fait part à l'arbitre en chef de son choix sur une pénalité à option, un botté ou un converti, il n'est plus possible de le modifier après que l'arbitre en a fait l'annonce.

6.39 Mi-temps

- 6.39.1 À la fin de la première demie, les équipes ont droit à une période de repos de 10 minutes.
- 6.39.2 D'un commun accord entre les capitaines des 2 équipes et l'arbitre en chef, cette période pourra être réduite à 5 minutes.

6.40 **Temps morts**

6.40.1 Chaque équipe a droit à 2 temps morts, non cumulatifs, de 30 secondes par demie. Dès que le temps mort est terminé, le jeu doit reprendre immédiatement. Si une équipe retarde la reprise du jeu, elle sera pénalisée. L'arbitre signalera qu'il reste 10 secondes au temps mort en levant le bras.

6.40.2 **Grandeur du terrain :**

Grandeur souhaitée : 65 vgs X 110 vgs + zone de buts 2 x 15 v

Grandeur minimale : 45 vgs X 100 vgs + zone de buts 2 x 10 v

6.40.3 **Lignage du terrain :**

Les lignes suivantes devront être tracées :

- ✓ Le rectangle extérieur incluant les zones de buts
- ✓ Les deux lignes de but ;
- ✓ Deux lignes de 45 verges (ou 10 verges du centre).

6.41 **Flag**

- ✓ Flag en tissu mesurant 2" X 14" de couleur, porté à l'extérieur de la culotte
- ✓ 2" X 8" blanc porté à l'intérieur de la culotte.
- ✓ Le marquage sera fait avec des sacs (2 rouges + 1 jaune)

6.42 **Équipements**

6.42.1 – Équipements obligatoires

- ✓ Les joueurs doivent porter un protecteur buccal ;
- ✓ Les joueurs doivent avoir leur chandail dans les culottes en tout temps ;
- ✓ L'équipe doit avoir deux séries de chandails, une série pâle et une série foncée. Si l'équipe n'a pas deux séries de chandails, elle devra avoir des dossards de couleur opposée.

6.42.2 – Équipements défendus

- ✓ Les cordons à la taille, les ceintures et les pantalons avec poches sont défendus ;
- ✓ Les chaussures à crampons de métal ou de plastique usé sont défendues ;
- ✓ Aucun bijou n'est permis. Les piercings devront être recouvert telle une blessure.

6.42.3 – non respect

Dans le cas du non-respect du règlement 6.42.1 ou 6.42.2, la punition est de dix (10) verges sans option pour avoir retardé le jeu et le joueur fautif devra être remplacé pour 1 jeu ou jusqu'à ce qu'il ait corrigé sa situation. Tout athlète n'ayant pas son protecteur buccal ne pourra pas participer au jeu, tant et aussi longtemps qu'il n'en aura pas un en sa possession.

6.43 **Cas d'égalité en éliminatoire**

6.43.1 Advenant qu'il y ait égalité à la fin du temps réglementaire, lors des éliminatoires, nous procédons de la façon suivante :

6.43.2 Déclarer l'équipe gagnante : Chaque équipe a droit à cinq tentatives de transformation en alternant l'attaque et la défense. Les équipes peuvent tenter une transformation d'un point à partir de la ligne des cinq verges ou une transformation de deux points à partir de la ligne des dix verges. L'Équipe ayant obtenu le plus de points après les cinq tentatives sera déclarée gagnante.

S'il y a toujours égalité après les cinq tentatives de chaque équipe, elles continueront à effectuer les tentatives jusqu'à ce que l'une des équipes ait plus de points.

6.43.3 Tirage au sort : Les capitaines des équipes doivent se rendre au centre du terrain pour procéder à un tirage au sort à pile ou face. L'équipe qui gagne le tirage au sort choisira de jouer à l'attaque ou à la défense lors de la première tentative de transformation.

6.43.4 Période de repos : Il y aura une période de repos de deux minutes avant que les tentatives de transformation ne commencent. Aucune période de repos ne sera accordée pendant les tentatives de transformation.

6.43.5 Temps morts : Il n'y aura aucun temps mort d'équipe pour discuter de stratégie. Chaque équipe aura droit à un seul temps mort pendant les tentatives de transformation pour vérifier l'application d'une règle.

6.44 Pénalités

6.44.1 Les pénalités seront appliquées selon les règles régissant les tentatives de transformations régulières.

6.45 Système de pointage

6.45.1 Équipe gagnante : L'équipe marquant le plus de points est déclarée gagnante. Au classement des équipes, l'attribution de points est la suivante :

- ✓ 2 points pour l'équipe gagnante de la première demie ;
- ✓ 2 points pour l'équipe gagnante de la deuxième demie ;
- ✓ 2 points pour l'équipe gagnante de la partie ;
- ✓ Si à un de ces points les équipes sont à égalité, elles reçoivent chacune 1 point.

6.45.2 À chaque partie, on ajoute au classement deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe. Un point sera attribué pour le comportement des joueurs, et un point sera attribué pour le comportement des entraîneurs.

6.45.3 L'équipe ne recevra pas sa valorisation d'un point pour le comportement des joueurs dans les situations suivantes:

6.45.3.1 L'équipe perd le match par forfait en cas d'absence complète de l'équipe;

6.45.3.2 Un joueur est expulsé de la partie;

6.45.3.3 Un joueur commet une faute antisportive;

6.45.3.4 Un joueur commet tous autres faits et gestes jugés antisportifs par le RSEQ Outaouais et/ou l'arbitre-en-chef.

6.45.4 L'équipe ne recevra pas sa valorisation d'un point pour le comportement de l'entraîneur dans les situations suivantes:

6.45.4.1 L'équipe perd le match par forfait en cas d'absence complète de l'équipe;

6.45.4.2 Un entraîneur est expulsé de la partie;

6.45.4.3 Un entraîneur commet tous autres faits et gestes jugés antisportifs par le RSEQ Outaouais et/ou l'arbitre-en-chef.

6.45.5 Par écrit, le délégué officiel dûment autorisé par l'institution peut demander l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive de son équipe dans les cinq jours ouvrables suivants la partie. La demande sera analysée par le comité de vigilance. La décision sera finale et sans appel.

6.46 **Égalité de fin de saison**

6.46.1 Advenant une égalité entre deux ou plusieurs équipes, le départage des équipes à la fin de la saison régulière se fait comme suit jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

6.46.1.1 Les matchs gagnés entre les équipes impliquées, en considérant que dès qu'il y a un forfait les points rattachés à cette équipe et à ses adversaires sont éliminés.

6.46.1.2 Le moins de points contre dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.

6.46.1.3 Le moins de points contre dans tous les matchs disputés durant la saison.

6.46.1.4 Les points contre déduits des points pour dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.

6.46.1.5 Les points pour divisés par les points contre dans le ou les matchs disputés entre les équipes concernées.

6.46.1.6 Les points contre déduits des points pour dans tous les matchs disputés durant la saison.

6.46.1.7 Les points pour divisés par les points contre dans tous les matchs disputés durant la saison.

6.47 **Résultats**

6.47.1 La feuille de match doit être télécopiée, par l'équipe hôte, au bureau du RSEQ Outaouais avant 12 h le jour ouvrable suivant.

Sanction : Le non-respect de ce délai entraîne une amende de 10\$.

6.48 **Récompense**

6.48.1 Une bannière à l'équipe championne du championnat régional.

6.48.2 Des médailles d'or et d'argent aux deux premières positions.

6.49

Suspensions et expulsions

6.49.1 Première expulsion

6.49.1.1 Tout joueur expulsé du match au cours d'une joute est automatiquement suspendu pour la joute suivante.

N.B.: Un avis téléphonique ou un courriel avisant de la tenue d'une suspension du joueur sera signifié à l'équipe du joueur fautif si les délais le permettent.

6.49.1.2 L'équipe du joueur fautif est entièrement responsable de la présence sur le terrain du joueur lors du match suivant l'expulsion, peu importe qu'un avis lui ait été signifié ou pas.

6.49.1.3 L'équipe alignant un joueur suspendu perdra automatiquement le match par défaut et la suspension s'appliquera alors au match suivant. L'entraîneur fautif sera automatiquement suspendu pour trois parties (la suspension s'applique à la saison suivante). En cas de récidive, l'entraîneur fautif sera suspendu de toutes les activités du RSEQ Outaouais pour un an.

6.49.1.4 Le cas d'un joueur expulsé à son dernier match scolaire sera soumis au comité des entraîneurs qui pourra prendre des mesures contre l'école (amendes, retenues de dépôt, etc.)

6.49.2 Deuxième expulsion

6.49.2.1 Tout joueur expulsé par 2 fois au cours d'une même saison est expulsé automatiquement de la ligue pour le reste de la saison en cours.